

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
59e séance  
tenue le  
lundi 26 juin 1995  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 59e SÉANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/49/SR.59  
21 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

95-81085 (F)

\*9581085\*

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)  
(A/C.5/49/13, A/C.5/49/60 et Add.1, A/C.5/49/62; A/C.5/49/CRP.3)

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) voit dans la réforme du système interne d'administration de la justice un élément clef de la nouvelle stratégie de gestion, qui met l'accent sur l'efficacité, l'obligation redditionnelle, la responsabilité, la notation du personnel et le Système intégré de gestion. Il s'agit avant tout d'assurer la justice de façon plus efficace et plus professionnelle. Après avoir longuement délibéré, les représentants du personnel ont accordé leur soutien sans réserve aux propositions détaillées formulées dans le document A/C.5/49/60.
2. Le système actuel est dépassé par le nombre et la complexité des plaintes, recours et procédures disciplinaires dont il est saisi. Il a été conçu à une époque où il n'y avait que quatre ou cinq affaires par an, qui étaient examinées par une dizaine de fonctionnaires volontaires. À l'heure actuelle, il y a quelque 110 cas par an, qui nécessitent l'intervention de plus de 300 volontaires. Malgré des coûts considérables en heures de travail, les résultats laissent le plus souvent à désirer.
3. Dans les entreprises, les mécanismes de règlement des différends ont beaucoup changé depuis 50 ans et il est temps que l'ONU adopte elle aussi les critères de transparence, d'équité et de professionnalisme qui ont cours ailleurs, dans l'intérêt tant des relations entre l'administration et le personnel que de la justice.
4. La réforme s'articule autour de trois axes qui ont fait leurs preuves dans les administrations nationales : accent mis sur la conciliation et la médiation précoces; examen efficace et objectif des plaintes pour éviter que les différends ne donnent lieu à des recours officiels; professionnalisation des organes de recours et de discipline.
5. Il faut mettre en place sans tarder des dispositifs de conciliation et de médiation précoces. Les groupes de médiation sont un mécanisme souple permettant de régler davantage de différends à l'amiable et d'éviter que ceux-ci ne donnent lieu à des recours officiels. Du fait que l'examen administratif des plaintes n'est pas obligatoire (en 1994, seules 48 plaintes sur un total de 309 ont fait l'objet d'un examen administratif), le système est saturé et les relations entre le personnel et l'administration s'en ressentent. Avec le nouveau système, les plaintes devront obligatoirement faire l'objet d'un examen administratif avant qu'un recours puisse être introduit officiellement.
6. Bien que le Secrétaire général ait accepté en 1988 de suivre les recommandations formulées à l'unanimité par la Commission paritaire de recours, la moitié de ces recommandations n'ont pas été appliquées, parce qu'elles soulevaient d'importants points de droit ou de principe, ce qui remet en cause le crédit de la Commission. Le système actuel dépend de fonctionnaires volontaires n'ayant aucune compétence juridique; en outre, il faut beaucoup de temps pour constituer des chambres et les volontaires ne sont pas toujours disponibles jusqu'à la conclusion des affaires.

7. Ces difficultés pourraient être résolues par la création d'une commission d'arbitrage, qui examinerait les dossiers à New York et à Genève. On estime qu'on pourrait ainsi réduire la durée des procédures de moitié à New York et des deux tiers à Genève. De plus, pour professionnaliser le système interne d'administration de la justice, on affecterait un juriste à plein temps à la liste des conseils.

8. La professionnalisation se traduira par d'importantes économies; en effet, le système actuel coûte, rien qu'en heures de travail, au moins 800 000 dollars sans compter les frais occultes. Le nouveau système optimisera l'utilisation des ressources de l'Organisation.

9. De telles réformes s'imposent non seulement pour améliorer les relations entre le personnel et l'administration mais aussi dans un souci d'efficacité. Elles sont vivement souhaitées à la fois par le personnel et par l'administration. La Cinquième Commission devrait veiller à ne pas les dissocier de la rationalisation du système d'évaluation du comportement professionnel. Il s'agit de prévenir les problèmes et, quand on n'y arrive pas, de les régler rapidement, de préférence à l'amiable. Le changement fait souvent peur, mais on commettrait une grave erreur en n'opérant pas des réformes qui sont si nécessaires.

10. Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que la Commission veut recommander à l'Assemblée générale de prendre note avec intérêt de la présentation que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a faite du rapport du Secrétaire général relatif à la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'ONU et de son additif, et de procéder à l'examen approfondi des deux rapports à sa cinquantième session, compte tenu des recommandations et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, concernant le projet de budget 1996-1997.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que la Commission souhaite prendre note de la déclaration sur la condition des femmes adoptée par le Comité administratif de coordination (A/C.5/49/62) et du document relatif à la pratique consistant à employer des retraités au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/49/CRP.3).

13. Mme GRAHAM (États-Unis d'Amérique) dit que la condition des femmes étant une question à laquelle sa délégation attache beaucoup d'importance, elle attend des progrès dans ce domaine et compte que le Secrétaire général veillera à ce que la question reste à l'ordre du jour du Comité administratif de coordination.

14. En ce qui concerne le recrutement de retraités, elle note que sur les 573 retraités employés par l'Organisation en 1993-1994, 150, soit un pourcentage non négligeable, ont travaillé plus de 80 jours. Il semble que ce recrutement ne soit pas centralisé; il est effectué par les chefs de service, en fonction des besoins. Les retraités ne doivent être employés que pour des contrats de courte durée en période de pointe ou pour des remplacements.

15. Le Secrétaire général devrait présenter un rapport complet sur l'emploi de retraités, en plaçant cette question dans le contexte plus large de la politique de gestion du personnel et en prêtant une attention particulière à la nécessité d'instituer des contrôles internes, pour éviter tout dépassement des plafonds. Le règlement de la Caisse commune des pensions doit en tout état de cause être respecté. Si les plafonds sont relevés, cela ne devra pas simplement être en fonction de l'indice du coût de la vie, comme il est proposé dans le document, mais sur la base d'un réexamen des critères de recrutement des retraités qui ont été établis en 1982.

16. Mme ROTHEISER (Autriche) souhaiterait que ces documents puissent être examinés dans le cadre de consultations officieuses, et demande donc à la Commission de surseoir à toute décision.

17. Le PRÉSIDENT dit que la Commission en décidera ainsi.

La séance est levée à 11 h 10.